



Pôle de | **Namur**
académique

Procédure d'octroi du statut étudiant-entrepreneur du pôle de Namur

La mise en place d'un statut d'étudiant-entrepreneur du pôle de Namur nécessite la mise en place de différents organes et l'élaboration d'une procédure de sélection.

1. Organes

Le projet de statut prévoit de créer une commission de sélection commune aux établissements membres du pôle qui le souhaitent. Il prévoit par ailleurs que chaque établissement désigne en son sein un ou plusieurs coordinateur(s) institutionnel(s) et tuteur(s) académique(s).

1.1. Commission de sélection

Elle est chargée de l'octroi, du retrait et/ou de la prolongation du statut d'étudiant-entrepreneur du Pôle de Namur.

Cette commission compte :

- 10 membres permanents :
 - o 6 représentants des établissements du Pôle (HEAJ (1), HENALLUX (1), HEPN (1), IMEP (1), UNamur (1), établissements de promotion sociale (1))
 - o 1 représentant de l'incubateur étudiant namurois
 - o 1 représentant de NamurInvest
 - o 1 entrepreneur
 - o 1 étudiant-entrepreneur
- des membres non permanents : à chaque séance, tous les établissements représentés par un candidat au statut d'étudiant entrepreneur se voient attribuer un siège supplémentaire (il y a donc 2 représentants votant par établissement concerné lors de la sélection). Celui-ci participe à la présentation du projet et au vote quant à l'octroi ou non du statut au candidat.

1.2. Coordinateurs institutionnels

Chaque établissement membre du Pôle de Namur désigne en son sein un/plusieurs coordinateur(s) institutionnel(s). Il est chargé :

- de réceptionner les dossiers de candidature des étudiants de son établissement ;
- d'examiner la pertinence des dossiers et de relayer, le cas échéant, la candidature à la commission ;
- d'informer les candidats de son établissement du suivi donné par la commission compétente à leur dossier ;

- d'informer les autorités de son établissement de l'avis de la commission concernant les aménagements possibles à mettre en place pour l'étudiant ;
- d'être le relais entre les autorités institutionnelles, le tuteur académique et l'étudiant-entrepreneur.

1.3. Les tuteurs académiques

Chaque établissement membre du Pôle de Namur désigne un/plusieurs tuteur(s) académique(s). Enseignant, assistant ou accompagnateur pédagogique, celui-ci est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant entrepreneur au sein de son établissement. Il veille à tout mettre en œuvre pour aider et faciliter toute démarche utile permettant à l'étudiant d'atteindre ses objectifs d'étude et d'activité entrepreneuriale (notamment quant à l'allègement de l'année d'étude ou les modalités d'organisation des évaluations), conformément aux décisions prises par les autorités institutionnelles.

2. Procédure de sélection

1- Dépôt des candidatures

L'étudiant qui souhaite obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur du pôle de Namur dépose son dossier auprès de son coordinateur institutionnel.

2- Pré-sélection des dossiers de candidature

Le coordinateur institutionnel examine la pertinence du dossier du candidat et l'adéquation du projet entrepreneurial avec la poursuite des études, en évaluant notamment les critères suivants : contenu du projet entrepreneurial, motifs pour lequel le statut est sollicité, aides (aménagement, allègement autre) sollicitées, résultats de l'étudiant dans ses études.

3- Transmission des dossiers de candidature

Si le coordinateur institutionnel juge le dossier de candidature pertinent, il transmet le dossier de candidature au secrétaire de la commission de sélection.

4- Présentation des projets devant la commission

L'étudiant souhaitant obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur présente son projet devant la commission de sélection. Tous les membres de la commission sont invités à interroger l'étudiant concernant le contenu du projet, le planning des activités au cours de l'année académique, ses motivations, les partenaires du projet et les aides éventuellement sollicitées.

5- Avis de la commission

Une fois le projet présenté, la commission rend un avis sur le projet, sur son adéquation avec le programme d'étude et la pertinence des aides éventuellement sollicitées.

6- Sélection des candidats

La commission de sélection procède ensuite au vote concernant l'octroi du statut étudiant-entrepreneur.

Parmi les membres permanents de la commission, seuls votent :

- le représentant de l'établissement du candidat
- le représentant de l'incubateur étudiant namurois
- l'entrepreneur

- le représentant de NamurInvest
- l'étudiant-entrepreneur

A ces cinq votes s'ajoute celui d'un membre non permanent de la commission, issu de l'établissement du candidat.

En cas de parité des voix, celle du représentant permanent de l'établissement du candidat est prépondérante.

Les critères de sélection sont :

- le contenu du projet (l'idée sous-tendant le projet, segment de marché visé, caractère original du projet, état d'avancement du projet, caractère éthique du projet) ;
- le planning des activités à réaliser lors de l'année académique en cours ;
- l'adéquation entre le projet entrepreneurial, le programme d'étude et la capacité de l'étudiant à mener les deux parallèlement ;
- les motifs pour lesquels l'étudiant sollicite le statut ;
- les aides sollicitées auprès de son établissement pour faciliter la gestion parallèle des études et du projet entrepreneurial ;
- les partenaires avec le(s)quel(s) l'étudiant collaborera.

7- Information des établissements

Le secrétaire de la commission de sélection informe les coordinateurs institutionnels de l'octroi ou non du statut au(x) candidat(s) de son établissement.

A titre d'information, il relaie également l'avis rendu par la commission quant à l'adéquation du projet avec le programme d'étude de l'étudiant-entrepreneur et à la pertinence des aides (aménagement, allègement) éventuellement sollicitées.

Le secrétaire de la commission de sélection informe également l'incubateur étudiant namurois et le CA du Pôle du nom des étudiants bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur.

8- Avantages accordés à l'étudiant-entrepreneur

Au sein de son établissement, le coordinateur institutionnel étudie, avec les autorités concernées, les aménagements dont pourra bénéficier l'étudiant au cours de l'année académique. Chaque établissement décide des aménagements qu'elle entend accorder à l'étudiant.

Chaque établissement désigne en son sein des tuteurs académiques : interlocuteurs privilégiés des étudiants-entrepreneurs, ils sont chargés d'encadrer ceux-ci et de les aider dans leurs démarches.

Statut de l'étudiant-entrepreneur du Pôle de Namur - Procédure de sélection

